

Extrait de

kashkazi

Les vents n'ont pas de frontière, l'information non plus

Mensuel essentiel pour tenter de comprendre l'actualité de l'archipel des Comores
Accessible en PDF pour la modique somme de 4€ sur le site :

www.kashkazi.com

entre nous le journal des lecteurs

Les conditions de "renvoi" des sans-papiers ne répondent à aucune loi

COMMENT LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS AGIT À MAORE

UN FONCTIONNAIRE ANONYME EN POSTE À MAORE A FAIT PARVENIR CETTE LETTRE
CIRCONSTANCIÉE À S. ROYAL ET F. BAYROU.

« La France veut donner des leçons aux pays qui ne respectent pas le droit des Hommes, mais elle n'est pas capable d'encadrer, de faire appliquer sur son territoire ce pour quoi nos ancêtres ses ont battus, elle n'est pas capable de faire respecter notre devise nationale et les valeurs de notre Nation ...»

J'AIMERAIS ATTIRER VOTRE ATTENTION SUR LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION QUI EST MENÉE À MAYOTTE, COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER.

(...) En 1995, une loi Balladur a instauré une politique de visas, accordés ou le plus souvent refusés aux "étrangers" comoriens, obligeant les non-mahorais à rester ou retourner sur leur île natale, ou à continuer de vivre à Mayotte comme ils le faisaient depuis toujours, sauf qu'ils devenaient désormais des clandestins interdits d'un territoire que la France revendiquait alors que ces personnes y avaient leurs racines, familles, coutumes, établies depuis déjà longtemps.

Je tenais à faire la précision parce que je ne voulais pas que l'on saisisse le mot "clandestin" comme il pourrait être perçu en France, avec sa connotation péjorative. Ici, il ne s'agit pas de clandestins fuyant leur pays

pour se réfugier sur un territoire qui n'est pas celui de leur naissance. Ici, Mayotte est le territoire de leur vie, leur naissance, leur travail ; ce n'est que la politique d'installation française, pour des besoins géostratégiques, qui a conduit cette île à être le théâtre d'une politique de lutte contre l'immigration inefficace, injuste, coûteuse et contraire à toutes les déontologies. Laissez-moi vous résumer ce qui se passe ici à Mayotte. Avant le mois de juin 2006, il n'y avait pas particulièrement à Mayotte de quota sur le nombre d'interpellations de personnes en situation irrégulière. Un chiffre était fixé mais il n'était pas le leitmotiv des méthodes et conditions de travail des services de police en place sur l'île. Mi-juin 2006, le numéro 3 de la DCPAF (Direction centrale de la Police aux frontières), haut représentant de la politique de Nicolas Sarkozy, est venu "secouer" les troupes en fixant les objectifs nationaux pour

que 12.000 reconduites à la frontière soient faites (en fait, 12.000 arrêtés de reconduite à la frontière, soit 19.000 personnes, les mineurs étant rattachés à un majeur sur l'arrêté). Il a été demandé à tous les services, de s'atteler à la tâche de ramassage de clandestins ; les chiffres demandés et les moyens donnés pour y parvenir sont tels qu'ils obligent à une gestion anti-républicaine de cette lutte pour laquelle on donne beaucoup trop d'importance. Les policiers en fonction ici, notamment métropolitains, sont tenus à des obligations de résultat, sous peine de menace de renvoi en métropole avant terme, ou de relégation à des tâches subalternes. Ainsi, les interpellations de clandestins sont faites à la chaîne, hors de tout cadre juridique, au mépris du code de procédure pénale (selon la loi, les contrôles d'identité doivent être faits, pour le genre de ce qui est pratiqué à Mayotte, par réquisition écrite du procureur de la République limitée dans le temps et l'espace ; hors ici, c'est tout le temps et n'importe où, et aucune réquisition écrite n'est faite !).

LA SURENCHÈRE DU CHIFFRE, VOULUE PAR MONSIEUR SARKOZY, et les moyens mis à disposition des policiers sont tels que ces derniers entassent les personnes interpellées dans des fourgons ou dans les coffres des voitures ! Ici, les missions d'interpellations massives (quotidiennes !) sont communément appelées "raclettes", mais cela ressemble plus à des "rafles" dans les méthodes (débarquement de fourgons de policiers, qui ramassent les gens dans la rue, devant chez eux, à l'intérieur de leur domicile également). Bien sûr, les autorités en place ici, du préfet aux responsables des services de police et de gendarmerie, en passant par le procureur de la République, n'ignorent pas cela mais ne reconnaîtront ni n'admettrons que de tels procédés existent. Tous ces policiers, même s'ils étaient attachés aux valeurs républicaines de notre pays, ont pris des automatismes sur ces méthodes et la grande majorité ne se pose plus de questions sur le bien fondé ou non de leurs procédés.

UNE FOIS LES INTERPELLATIONS RÉALISÉES, les personnes sont conduites dans un Centre de rétention digne d'une prison minable et insalubre d'un pays du tiers-monde. Quand ils arrivent là-bas, les "clandestins" n'ont que peu de chance de pouvoir aviser

quelqu'un de leur mésaventure. Aucune vérification d'identité n'est prévue (...) Pire, j'ai placé entre guillemets le mot clandestins car certaines des personnes conduites dans ce centre sont titulaires d'un titre de séjour, ou détenteurs d'une carte nationale d'identité française, mais n'ont pas pu présenter leur pièce administrative au moment de leur contrôle. Si ce n'est la sympathie d'un policier du Centre qui peut essayer de faire prévenir un proche de ces personnes et ainsi prouver leur situation régulière sur le territoire de Mayotte, les personnes qui n'auront pas eu l'opportunité de faire connaître leur situation seront envoyées sur l'île comorienne d'Anjouan. Je ne dis pas renvoyer mais envoyer, parce que la tradition est de "balancer" tout le monde là-bas, qu'il s'agisse d'un Anjouanais, d'un Comorien, d'un Mohélien, d'un Malgache ou d'un Africain. Les mineurs, pourvu qu'ils approchent de la majorité (soit de 14 à 17 ans) sont enregistrés comme personnes majeurs. L'avantage de tout cela, c'est le débit, la précipitation, l'enregistrement d'un arrêté de reconduite à la frontière, carburant indispensable de la politique statisticienne de l'actuel gouvernement.

Le Centre de rétention de Mayotte est prévu pour une capacité de soixante personnes, or la moyenne d'occupations est de quatre-vingt-cinq "clandestins". Le chiffre peut monter jusqu'à deux cent vingt rétentionnaires. Ces derniers temps, la moyenne d'occupation n'est pas descendue sous la barre des cent personnes. Le nombre d'occupants est tellement élevé que les policiers en poste, sous les directives de leur commandement, refusent les visites pour les personnes gardées ; c'est totalement hors la loi... Pour cet accueil "offert" par l'administration française, n'oublions pas, quatre douches et quatre WC sont disponibles, aucun couchage ou nécessaire de toilette n'est fourni, si ce n'est un morceau de natte (une entière pour les plus chanceux !) pour s'allonger et un morceau de savon ménager pour prendre une douche. Femmes (enceintes ou non), enfants, hommes, tous dorment à même le sol, sur une dalle de béton ! Quant aux repas, ils sont amenés dans deux ou trois grosses marmites : les rétentionnaires sont tenus de faire un partage dans une dizaine de plats et ainsi ils peuvent s'installer ou tenter de se frayer un chemin vers la gamelle commune, où tout le monde plonge ses mains pour gagner quelques morceaux de viande et un peu de riz.

Pour les moyens d'expulsion, une compagnie aérienne et un armateur maritime sont sollicités et contribuent au ballet incessant des renvois. Les moyens pour amener les personnes à l'aéroport ou au port étaient jusqu'à peu de temps des fourgons utilitaires dans lesquels il y était entassé une vingtaine de personnes (hommes, femmes, enfants, vieillards, pas de distinction sur l'état de santé). Actuellement, des progrès ont été faits et il est coutume d'utiliser un minibus pour le transport. Par contre, en cas de défaillance du minibus, les fourgons reprennent leur besogne ; ils sont d'ailleurs toujours utilisés pour les fameuses "raclettes", mais aussi pour récupérer les clandestins qui sont venus en barque depuis l'île d'Anjouan et qui, après leur interception, ont été conduits jusqu'au port.

Pour en revenir aux compagnies aérienne et maritime, il leur est demandé par les services de la Direction de la Police aux frontières de Mayotte de fournir un calendrier des possibilités d'éloignement, calendrier qui va impulser le nombre de personnes à "ramasser" ; pire, et je pense notamment à la compagnie maritime, à qui il est demandé combien de places restent encore disponibles le jour même du départ du bateau, et selon le chiffre annoncé ordre est donné aux forces de police de rechercher le chiffre manquant de clandestins pour compléter l'occupation des sièges sur le bateau.

D'UN CÔTÉ, CELA DESSERT OBLIGATOIREMENT LA PERSONNE INTERPELLÉE, la privant de tous ses droits (que l'on omet bien sûr de lui dire ou traduire !) parce qu'elle va être expulsée moins de deux heures après son arrestation (les textes de lois trans-frontalières parlent d'un délai de 48 heures minimum avant expulsion, notamment pour faire valoir les droits de la défense). De l'autre côté, qui sert qui ? C'est la compagnie maritime qui sert les besoins du ministère de l'Intérieur ou l'inverse ? Sachant d'ailleurs (pour ne parler que du bateau) que le navire peut recevoir 190 passagers, que les particuliers utilisant ce moyen de transport ne sont guère plus d'une trentaine par voyage (deux voyages par semaine), la question reste entière : à qui profite quoi ?

Pour les avions, un nombre de vols est "réservé" et ensuite le nombre d'interpellations quotidiennes est fixé ; c'est aberrant, ça devrait être l'inverse, il faudrait obtenir des moyens

d'expulsion au regard des interpellations, pas le contraire !

Rappelons qu'un billet d'avion ou de bateau coûte pour une personne expulsée cent euros. Ajoutons les frais de nourriture et de fonctionnement des services pour cette personne, l'arrestation et l'expulsion vont coûter à la police (donc aux contribuables) cinq cent euros. Entre 200 et 300 expulsions sont réalisées chaque semaine ; la note est élevée ! Et puis il faut préciser que cette méthode n'empêche pas les personnes expulsées de revenir, dans la mesure où elles ont été ramassées sans bagage, sans argent, sans famille, sur une île où elles n'ont parfois plus d'attaches. Il suffit d'ailleurs pour le savoir de discuter avec ces personnes, qui reconnaissent n'avoir pas d'autre choix que revenir, pour ne pas laisser leur famille ou leurs effets derrière eux.

SACHANT QUE LA PREMIÈRE MAIN D'OEUVRE (agricole, pêche et bâtiment principalement) est le fait de ces personnes que l'on traque, il serait plus judicieux de leur permettre de vivre régulièrement à Mayotte, où ils ont toujours été chez eux jusqu'à ce choix d'appartenance et de la mise en place des visas, en répondant favorablement à leur demande de visa pour travail. Ils ne seraient ainsi plus considérés comme des clandestins, ce qui est aberrant parce que Mayotte est aussi une île comorienne, ils contribueraient aussi et surtout au développement économique de l'île en apportant leur contribution au monde du travail, comme ils le font actuellement mais de façon dissimulée, donc à perte pour l'économie mahoraise.

Je précise qu'il n'y a ici aucune structure, aucun service, aucune association qui permettrait de contrôler et stopper ces déraillements organisés par notre pays. Il n'existe pas d'avocat commis d'office ; si une personne veut se faire représenter, elle doit montrer de suite qu'elle est capable de payer mille euros (...) L'Ofpra, l'OMI, ces organismes indissociables de l'existence d'un Centre de Rétention, n'existent pas à Mayotte. D'ailleurs, il n'existe pas non plus de règlement intérieur du Centre de Mayotte. Il a été demandé à un fonctionnaire de police, chef du Centre de rétention, d'en créer un ! Et ce chef de Centre, comme le voudrait la loi, n'est même pas nommé par le Préfet, autorité administrative responsable du Centre de rétention administratif !

La France veut donner des leçons aux pays qui ne respectent pas le droit des Hommes, mais elle n'est pas capable d'encadrer, de faire appliquer sur son territoire ce pour quoi nos ancêtres ses ont battus, elle n'est pas capable de faire respecter notre devise nationale et les valeurs de notre Nation... Cet écrit est la colère d'un fonctionnaire à qui l'on demande de faire son métier avec exemplarité, déontologie, respect des droits fondamentaux, mais qui n'en discerne aucune manifestation dans son quotidien professionnel. J'espère que les prochaines échéances présidentielles pourront inciter à une plus juste politique dans ce coin de l'Océan indien et redonneront de la valeur au sens du mot républicain !

UN FONCTIONNAIRE FRANÇAIS EN POSTE À MAORE, dans une lettre adressée anonymement aux candidats à l'élection présidentielle française, Ségolène Royal (PS, centre gauche) et François Bayrou (UDF, centre droit).

NOTE DE LA RÉDACTION : nous avons contacté la préfecture afin qu'elle réagisse à ces propos, et éventuellement se défende, mais elle n'a pas donné suite.